



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 02841

Numéro SIREN : 414 020 206

Nom ou dénomination : 3D EVOLUTION

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2015 sous le numéro de dépôt A2015/002092



4563973

Dénomination : 3D EVOLUTION
Adresse : 8 allée Des Erables Parc République Carnot Bât.D2
69200 Venissieux -FRANCE-

n° de gestion : 1997B02841
n° d'identification : 414 020 206

n° de dépôt : A2015/002092
Date du dépôt : 22/01/2015

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
21/01/2015



4563973



BF AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

3D EVOLUTION

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 40.000 Euros

8 Allée des Erables
69200 VENISSIEUX

SIRET : 414 020 206
RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DE L'APPORT



Sommaire

1.	PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.....	4
1.1	Contexte de l'opération.....	4
1.2	Présentation des parties en présence.....	4
1.2.1	Société bénéficiaire de l'apport.....	4
1.2.2	Personnes physiques réalisant l'apport.....	5
1.2.3	Société dont les titres sont apportés	5
1.3	Description de l'opération	5
1.3.1	Caractéristiques essentielles de l'apport.....	5
1.3.2	Aspects fiscaux et juridiques.....	5
1.3.3	Rémunération des apports.....	6
1.3.4	Conditions suspensives	6
1.3.5	Méthode d'évaluation retenue et description de l'apport	7
2.	DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....	7
2.1	Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports.....	7
2.2	Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable	7
2.3	Réalité de l'apport.....	8
2.4	Appréciation de la valeur de l'apport.....	8
2.4.1	Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation	8
2.4.2	Détermination de la valeur de l'apport	8
3.	SYNTHESE ET POINTS CLES	8
3.1	Diligences mises en œuvre.....	8
4.	CONCLUSION.....	8



Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 8 janvier 2015, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de commerce concernant l'apport en nature des titres de la SCI EVOLUTION réalisé par messieurs Jocelyn GOEPEL et Jean-Paul PERRIER.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport signé par les parties concernées le 20 janvier 2015. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
- Synthèse et points clés,
- Conclusion.



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

L'opération d'apport des titres de la société SCI EVOLUTION au sein de la société 3D EVOLUTION s'inscrit dans le cadre de la restructuration capitalistique du Groupe 3D EVOLUTION (composé des sociétés 3D EVOLUTION, PIDENCET, DTRM et POMPRINT EVOLUTION) à l'occasion de l'entrée d'investisseurs afin de poursuivre le développement de l'activité.

Il s'agit donc de permettre aux personnes physiques apporteurs des titres de la SCI EVOLUTION, concomitamment à l'entrée de nouveaux associés, de renforcer leur participation au capital de la société 3D EVOLUTION en souscrivant à cette augmentation de capital par des apports en nature.

La réalisation de la présente opération d'apport conduira la société 3D EVOLUTION à détenir 100 % des titres et des droits de vote de la société SCI EVOLUTION.

1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société 3D EVOLUTION, société à responsabilité limitée, pour laquelle il est envisagé une transformation en Société par actions simplifiée dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire devant se tenir le 30 janvier 2015, dispose d'un capital social de 40.000,00 euros, et le siège social est situé 8 allée des Erables à VENISSIEUX (69200), et est immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 414 020 206,

Elle est représentée par ses gérants Messieurs Jocelyn GOEPEL et Jean Paul PERRIER.

Le capital social de la société est de 40.000 Euros, composé de 1.000 titres de 40 Euros de valeur nominale.

La société 3D EVOLUTION a pour objet, directement ou indirectement, en France où à l'étranger la réalisation de prestations de services et la formation.



1.2.2 Personnes physiques réalisant l'apport

Monsieur Jocelyn GOEPPPEL, né le 8 septembre 1967 à SAINT MARTIN D'HERES (38)
Mariés sous le régime de la séparation de biens avec Madame Sandrine MOREL au terme d'un contrat de mariage reçu par Me PROHASZKA le 12 juillet 1993, et demeurant 3 rue de la Limite à SAINT MAURICE DE BEYNOST (01700).

Monsieur Jean-Paul PERRIER, né le 24 juin 1965 à LYON (69)
Mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts le 1^{er} décembre 1990 avec Madame Véronique SAULNIER, et demeurant 174 Chemin de la Buissonnière à CHATEAUVILAIN (38300).

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La SCI EVOLUTION, société civile immobilière au capital de 375.000,00 euros, dont le siège social est situé 8 allée des Erables à VENISSIEUX (69200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 498 485 069 RCS LYON, dont le capital est constitué de 37.500 parts sociales, et entièrement détenu par Messieurs Jocelyn GOEPPPEL et Jean Paul PERRIER à hauteur de 50 % chacun.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération d'apport sont exposées, de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

La valeur globale de l'apport constitué de 37.500 parts sociales de la SCI EVOLUTION, représentant 100% du capital de cette dernière, s'établit à DEUX CENT QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (215 950) Euros, soit une valeur de 5,7587 Euros par part sociale établie sur la base de la valorisation de marché du bâtiment détenu par la SCI EVOLUTION minorée de la dette financière résiduelle de cette dernière approchée au 31 décembre 2014.

1.3.2 Aspects fiscaux et juridiques

Conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code Général des Impôts, le présent apport de titres donnera lieu au paiement d'un droit fixe de 375 €, totalement supporté par la société 3D EVOLUTION.



En application des dispositions de l'article 150-UB-II du Code général des impôts, la plus-value d'échange est soumise à un régime de sursis d'imposition.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées au titre de cette opération. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport consenti à la société 3D EVOLUTION d'une valeur globale de DEUX CENT QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (215 950) Euros, il sera procédé à une augmentation de capital de la société 3D EVOLUTION par la création de TROIS CENT CINQUANTE (350) actions nouvelles ordinaires de 617 euros chacune (40 euros de valeur nominale et 577 euros de prime d'émission), à créer par cette dernière à titre d'augmentation de son capital social pour un montant de QUATORZE MILLE (14.000) Euros à raison de l'apport de 100 % des titres de la société SCI EVOLUTION.

Les actions nouvelles émises seront reportés comme suit entre les apporteurs :

- 175 actions au profit de Monsieur GOEPEL ;
- 175 actions au profit de Monsieur PERRIER.

1.3.4 Conditions suspensives

La société 3D EVOLUTION aura la propriété des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de cet apport et elle en aura la jouissance à compter de la même assemblée générale.

Le présent apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 3D EVOLUTION, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de TROIS CENT CINQUANTE (350) actions nouvelles ordinaires de 617 euros chacune, prime d'émission incluse ;
- Réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société 3D EVOLUTION correspondant à la rémunération desdits apports.
- Obtention de la mainlevée du nantissement pris par la Banque Populaire Loire et Lyonnais sur la totalité des parts sociales de la SCI EVOLUTION



Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 29 janvier 2015 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

1.3.5 Méthode d'évaluation retenue et description de l'apport

L'évaluation des 37.500 parts sociales de la société SCI EVOLUTION, objet de l'apport s'établit à un montant global de DEUX CENT QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (215 950) Euros, valorisation déterminée sur la base d'une estimation de valeur de marché du bien immobilier détenu par la SCI EVOLUTION, en tenant compte de la dette financière résiduelle de la société, approchée à la date du 31 décembre 2014.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 3D EVOLUTION sur la valeur de l'apport devant être effectué.

Nous avons notamment :

- Revu la documentation juridique relative à l'opération ;
- Examiné les modalités de l'apport ;
- Apprécié la valeur de l'apport ;
- Mis en œuvre des techniques de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue pour l'opération ;
- Revu les derniers comptes annuels de la société SCI EVOLUTION
- Revu de l'étude de valorisation du bien immobilier détenu par la SCI EVOLUTION réalisée par un intervenant reconnu du secteur immobilier

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

La méthode de valorisation retenue se base sur une approche patrimoniale du bâtiment à laquelle est soustrait le montant de la dette financière de la société SCI EVOLUTION approchée au 31 décembre 2014.



2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres de la SCI EVOLUTION détenus par Messieurs Jocelyn GOEPEL et Jean Paul PERRIER réalisant l'apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur 37.500 parts sociales de la société EVOLUTION, soit 100% des titres constituant son capital social.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport

La valeur d'apport a été déterminée sur la base des états financiers de la société au 31 décembre 2014 et en retraçant la valeur historique du bien immobilier inscrit à l'actif de la société par une valeur de marché déterminée par un spécialiste du secteur immobilier.

3. SYNTHÈSE ET POINTS CLÉS

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société EVOLUTION.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'apport retenue s'élevant 215 950 € n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre de la société bénéficiaire de l'apport, soit 14.000 € (350 actions de 40 € de valeur unitaire) majoré de la prime d'émission soit 201.950 €.

Fait à Caluire
Le 21 janvier 2015

Le Commissaire aux Apports
BF AUDIT PARTENAIRES
Frédéric BREJON